

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22/03/2017, s'est réuni en **session ordinaire le 31 mars 2017 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X		R.HACQUARD	2
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe		X		0
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X		S. PLAT	2
TRUSCELLO- VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X		G. BERTINI	2
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	15	4		18

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de mars 2017 et propose de nommer Madame Annie Bec, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents.

SECRETARE DE SEANCE : Annie BEC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016 est approuvé à la majorité (abstention de Mme A. REBOUX, Conseillère municipale)

Le compte rendu du conseil municipal du 3 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 – OBJET : Approbation du PLU, Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 (151-1) et suivants et R.123-1(151-1) et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2013 prescrivant la révision du POS pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation en application du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 février 2016.

Vu l'avis de la CDPENAF en sa séance du 21 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-10-001 en date du 13 Octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

La commune a reçu les avis suivants :

- Avis favorable de l'Etat avec les observations suivantes :

- Compléter le rapport de présentation du PLU avec les nouvelles préconisations du SDAGE
- Canalisation de matière dangereuse : modifier le règlement et reporter sur le règlement graphique les canalisations, les périmètres des zones de danger grave et très grave, avec et sans protection, et de faire mention de ces distances dans un tableau en légende. Le rapport de présentation devra être complété (page 101) afin d'explicitier la présence de l'ensemble de ces canalisations et des zones de dangers.
- Mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées.
- La RD36 est classée en catégorie 3 du classement sonore. Compléter le rapport de présentation, le règlement graphique, et ajouter l'arrêté n ° 20111-322-0005 du 18 novembre 2011 dans les annexes du PLU
- Faire apparaître par un surlignage sans ambiguïté l'axe des implantations des ouvrages électriques et retrancher les espaces boisés classés situés dans les bandes suivantes : 80 m de large de part et d'autre de l'axe de la ligne aérienne à double circuit 225 kV
- Identifier dans le rapport de présentation et sur le règlement graphique la présence de Total raffinage France à titre d'information
- Compléter le rapport de présentation pour expliciter la présence d'une bande de recul inconstructible le long de la RD36.

➤ Ces différents points analysés par la commission n'appellent pas de remarques et sont intégrés au dossier du PLU.

- Consommation de l'espace à Illins : "Afin de tendre vers une utilisation économe des espaces agricoles et naturels, et de mettre votre PLU en compatibilité au SCOT des Rives du Rhône, il vous est demandé de resserrer l'enveloppe de la zone UBa à l'enveloppe strictement urbanisée, et donc de modifier le règlement graphique en ce sens"
 - La commission décide de maintenir le classement en UBa car ces parcelles n'ont pas de caractère agricole et permettent d'affirmer la structuration de la route d'Illins. Le rapport de présentation est complété en ce sens.
 - Logements sociaux : le PLU prévoit entre 6 et 7 logements sociaux tandis que l'objectif du SCOT est de 8 logements sociaux.
 - Dans les estimations de production de logement, il est décidé d'augmenter l'objectif de logements sociaux sur la zone du silo de 5 à 8 logements (soit 15% de logements sociaux) et d'arrondir le nombre de 1,6 à 2 logements (soit 10% de logements sociaux) sur le site de la Gargoderie, pour un total de 10 logements sociaux.
 - Carte des aléas : "En absence d'argumentaire permettant d'écarter les différences de niveau d'aléa entre les deux cartes l'aléa à prendre en compte est l'aléa le plus contraignant parmi les deux cartes selon les secteurs"
 - Classer en EBC les espaces boisés longeant les cours d'eau qu'il soit des peupleraies ou non.
 - La commission a décidé de maintenir le déclassement en apportant davantage de justification. Il est notamment relevé le manque de biodiversité apporté par les peupliers sur des secteurs de corridor écologique.
- Avis favorable de la Chambre d'agriculture sous réserve de la prise en compte des demandes :
- 4 exploitations sont à rajouter : celles de Robert Devaux, Alain Roland, Bernard Boulud et Nathalie Barthès
 - Mentionner dans les dispositions générales du règlement l'article R111-3 du code rural qui précise la notion de réciprocité des distances d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les habitations
 - Classer en zone Acoz les parcelles agricoles le long de la Sèvenne (secteur humide) plutôt que Ncoz
 - Préservation des haies : prévoir des modalités de préservation plus souple. Par exemple : pouvoir faire un passage entre deux parcelles en détruisant une longueur limitée de haie, sous réserve d'en reconstituer une longueur identique, en cohérence avec l'aspect paysager du site.
 - Ces différents points analysés par la commission n'appellent pas de remarques et sont intégrés au dossier du PLU.
 - Pour les bâtiments pouvant potentiellement changer de destination à proximité de bâtiments d'élevage, il faudra veiller à respecter le code rural, article R111-3 et de recueillir l'avis de l'éleveur. C'est les cas de : C (quelques bovins d'hiver), F (une soixantaine de génisses) et L (120 chèvres et quelques vaches à une cinquantaine de mètres).
 - Les changements de destination identifiés à l'arrêt du PLU « C » (parcelle ZC28) et « F » (parcelle C505) et L(parcelle F63) sont supprimés.
 - Dans les cas des références A et N, les bâtiments sont à proximité immédiate des parcelles cultivées et il faudra veiller à ce que les projets présentés ne risquent pas de créer des conflits entre les nouveaux habitants et les agriculteurs sur des nuisances (bruit, odeur...).

- La commission prend acte de cette observation et sera attentive à l'évolution des bâtiments.
- Avis favorable du SCOT avec une réserve et une recommandation
 - Réserve : Limiter les possibilités d'implantation commerciale au centre bourg.
 - Recommandation : Proposer des prescriptions plus ambitieuses en matière de conception bioclimatique et d'intégration de la biodiversité (Coefficients d'imperméabilisation, végétalisation des espaces de stationnement, toiture et façade...)
 - La commission a décidé de prendre en compte ces 2 observations. Le règlement est donc modifié pour limiter les commerces à la zone UA. Les OAP sont complétées pour affirmer le besoin de prendre en compte des dispositions en faveur du bioclimatisme.
- Avis favorable du CRPF sous réserve d'observations
 - En zone N : le PLU doit permettre des équipements et aménagement nécessaires à l'exploitation et la sortie des bois, la création des pistes forestières.
 - Veiller à la possibilité d'accueillir des entreprises réalisant des travaux d'exploitation forestière
 - Ces différents points analysés par la commission n'appellent pas de remarques et sont intégrés au dossier du PLU
 - Modifier le projet de classement en EBC aux espaces où l'enjeu de préservation est absolument démontré dans le document d'urbanisme. Les espaces forestiers sont par ailleurs protégés par d'autres codes (codes forestier, code de l'environnement...)
 - La question des EBC a été abordée par différents services. Il est décidé de maintenir la majeure partie des EBC qui sont implantés sur les combes et donc des terrains en pente. Ces boisements permettent aussi de maintenir les terres en place, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. La commune a eu à subir les conséquences d'inondation.
- Avis favorable du département avec 1 observation
 - La RD36B traverse une zone d'espaces boisés classés au sud de la commune. Le Département demande que cette servitude soit inscrite en léger recul de la route départementale, afin de ne pas obérer les éventuelles interventions nécessaires à son exploitation.
 - Le plan de zonage est modifié.
- Avis de ViennAgglo avec les avis techniques émis par les différents services
 - Limiter les commerces à la zone UA
 - Compléter l'article 4 du règlement en cohérence avec le zonage d'assainissement. Un modèle de rédaction est transmis. Le service des ordures ménagères transmet également un modèle de rédaction à intégrer à l'article 4.
 - Ces différents points analysés par la commission sont intégrés au dossier du PLU. La remarque sur les commerces rejoint celle du SCOT.
 - Remarque sur les logements sociaux avec un objectif de 10% non atteint en zone U.
 - La commune rappelle qu'elle a atteint les objectifs du PLH et qu'elle s'inscrit dans les objectifs du SCOT de 10% de logements sociaux au travers de ces zones d'urbanisation future (et même 15% dans la zone du silo). La zone U est composée de nombreuses dents creuses où seules 1 ou 2 constructions sont possibles sur les parcelles libres ; ces parcelles ne permettent pas une mise en œuvre réaliste de logements sociaux.
 - Remarque sur le manque d'un tableau des capacités foncières en zone U.

- Cette donnée existe sous forme cartographique avec un estimatif du nombre de logement, dans la partie 1 du rapport de présentation.
- Le service ADS fait plusieurs observations pour adapter le règlement afin d'en faciliter l'application.
 - Ces observations sont prises en compte. Une des remarques concerne la cohérence entre l'OAP centre-bourg et le règlement écrit. Un secteur UAa est créé sur l'emprise de l'OAP afin d'assurer cette cohérence.
- Avis de RTE avec observation
 - Compléter l'article 2 de la zone UB (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières) la phrase suivante : "Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques"
 - Compléter les documents graphiques afin de faire apparaître clairement par un surlignage sans ambiguïté l'axe des implantations des ouvrages électriques et de retrancher les espaces boisés classés.
 - Le PLU intègre ces demandes dans le règlement graphique et écrit.
- Avis de la CDPENAF
 - un avis favorable aux règles précisant les conditions d'évolution (extensions et annexes) des bâtiments d'habitations existants en zone A,
 - un avis favorable à la délimitation du STECAL. Ahn encadrant uniquement l'évolution de l'activité artisanale existante assorti des observations susvisées et un avis défavorable à la réalisation d'une maison d'habitation dans la délimitation de ce secteur.
 - La commission s'est prononcée sur l'avis défavorable : Elle décide de maintenir la possibilité d'une habitation mais en imposant dans le règlement qu'elle soit en continuité des bâtiments d'activité.
- Avis favorable de la Chambre des Métier et de l'Artisanat sans observation

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 9 décembre 2016. 38 personnes ont été reçues et 18 courriers adressés.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le PLU avec la réserve suivante :

- Sur la densification excessive des zones AU et la nécessité d'une consultation de la population riveraine.
 - M. Le Maire rappelle que la densification s'inscrit dans les orientations du SCOT. Elle a été réfléchi en fonction de la localisation des zones AU et de leur environnement bâti. Ainsi, la zone de la Gargoderie dans un secteur pavillonnaire est moins dense que celle du Silo. Cette dernière à proximité immédiate du centre bourg et de ses commerces bénéficie d'une localisation privilégiée qui ont conduit à renforcer sa densité.

Stéphanie COURANT du bureau d'étude FOLIA a repris dans le détail les principaux éléments de cette délibération d'approbation du PLU et a répondu aux questions des élus. :

« Reprise des grands éléments suite au CM du 7/07/2016 : ils ont été soumis à plusieurs services qui ont répondu favorablement. L'Etat en plus de ses observations, a donné un avis favorable sous réserve de la mise à jour de certains éléments.

Les remarques sont les suivantes : après observation au niveau d'Illins penser à réduire la zone urbaine, au niveau des parcelles retirées de la zone urbaine. La commission municipale n'a pas souhaité suivre l'avis de l'Etat et elle maintient le classement en UBa, car ces parcelles n'ont pas de caractère agricole et permettent d'affirmer la structuration de la route d'Illins.

Le dossier sera transmis à l'Etat qui pourra faire un recours gracieux, pour prendre en compte ce qui a été demandé par leurs services.

Monsieur le Maire a tenu à affirmer « *que dans ce cas-là nous répondrons favorablement à l'Etat car la commune ne souhaite pas voir son PLU remis en cause* ».

STECAL : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité dans le PLU

CDPENAF : commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

De nombreuses demandes ont été adressées au Commissaire Enquêteur au cours de l'enquête publique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que « *nous ne ferons pas de réponses écrites à chacune des demandes. Il faut aller consulter le rapport sur le site ou à venir en mairie. Tout le dossier final sera aussi consultable sur le site.* »

Monsieur Jean-Pierre GUILLOT, conseiller municipal fait une remarque concernant la P.5 premier paragraphe et le second, à savoir que l'exploitation n'est pas terminée.

Effectivement dans le paragraphe il faut le modifier comme suit :

- Pour les bâtiments pouvant potentiellement changer de destination (et non destinataire)
- Exploitation à proximité de la référence « L » : (supprimer la commune...) et rajouter après (parcelle C505)(L)

Mme REBOUX, Mme MAS et M. SEIGLE, refusent de prendre part au vote, suite à un manque de communication avant le Conseil Municipal et pour ne pas avoir été associés aux réunions de la commission urbanisme PLU.

Monsieur le Maire est surpris par cette remarque qui arrive si tardivement « *vous auriez dû nous alerter bien en amont* ».

Monsieur le Maire tient à remercier tout particulièrement Stéphanie COURANT pour son travail et son accompagnement durant ces 3 années.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé justifie quelques adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

- POUR : 13
- CONTRE :
- ABSTENTION : 2 V. JUDIC, M. TRUSCELLO VIOLLET
- UNANIMITE :
- NON PARTICIPATION AU VOTE : 3 A. REBOUX, J. SEIGLE, C. MAS

DECIDE d'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R123-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire : *dans les communes couvertes par un SCoT approuvé*, à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**Une excellente gestion des finances de la commune de Luzinay
Jamais à Luzinay, une municipalité n'aura tant fait
pour faire des économies !**

En préambule, Monsieur le Maire comme chaque année, donne une lecture du budget de la commune :

*« En dépit de perspectives compliquées dues à la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui s'élève à 18 % passant de 277 567€ en 2013 à 213 305€ 2016, soit une baisse de 64 262 €, je dois vous dire toute ma satisfaction de vous présenter aujourd'hui, un **projet de budget 2017 volontariste pour notre commune.***

Avant de le détailler, je souhaite en premier lieu remercier tous les élus de la majorité qui, dans leurs délégations et commissions, ont géré de manière efficace et rationnelle leur budget.

Je souhaite en particulier remercier Valérie Judic, notre adjointe aux finances pour le sérieux de son travail dans la préparation de ce budget.

De la même manière, j'adresse mes remerciements aux services qui nous ont parfaitement accompagnés dans cette construction budgétaire en faisant preuve de réactivité, de créativité et de rigueur.

Grace à tous ces efforts conjugués, nous enregistrons en fonctionnement, un excédent de 299 548,11 € sur le réalisé 2016. Tous les postes du budget de fonctionnement ont été analysés et une maîtrise beaucoup plus fine a été effectuée. Ce qui explique cet excellent résultat.

En matière d'investissements, nous accusons un déficit de 76 533,34 € qui s'explique par l'opération « Monteiller », budgétisée en 2016 mais non encore réalisée.

Aussi, par prudence, nous allons prévoir une affectation complémentaire en réserve par l'excédent de fonctionnement 2016 (1068), ce qui nous permettra de conserver une marge de manœuvre raisonnée de nos dépenses.

D'importants travaux sont programmés sur 2017. Nous allons donc contracter un emprunt de 260 000 € pour pouvoir les réaliser. Il s'agit :

- ✦ Des travaux de la place de la Mairie avec la fontaine (128 322€)*
- ✦ De la vidéo protection. (137800€)*

Nous sommes à nouveau de bons élèves car au vu des augmentations croissantes sur l'ensemble des charges de fonctionnement, le compte administratif 2016 laisse apparaître une légère hausse sur les charges à caractère générale, une baisse de 5 % sur les charges de gestion courante et une baisse de 4 % sur les charges de personnel.

Comme je viens de l'indiquer, nous avons concentré nos efforts sur tous les postes de fonctionnement. La réduction des charges de fonctionnement n'a pas échappé à notre vigilance.

Nous nous étions d'ailleurs engagés à les réduire. Ainsi, nous sommes passés de 1 433 000 € de charges de fonctionnement en 2013 à 1 351 966 € en 2016, soit une réduction de 6 %.

Quant aux charges de personnel, elles ont été stabilisées à 596 500 € en 2016 contre 622 000€ en 2013, en sachant qu'à fonds constant, elles augmentent forcément chaque année.

Nous tenons également notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité directe locale.

Notre budget 2017 se veut un budget sérieux, avec le souci d'une bonne gestion des deniers publics, tout en préparant l'avenir avec de nouveaux investissements.

La municipalité peut montrer à ses concitoyens que le porte-monnaie de la commune de Luzinay est toujours bien gardé.

*Si l'on prend en compte les crédits reportés de 2016 (155 000€), et une fois toutes les charges courantes de fonctionnement prises en compte il reste 130 000 euros **de Capacité d'Autofinancement.***

En raison de cet effet ciseaux, notre épargne brute se contracte mais nous avons réussi à la contenir sur le budget principal (135000€).

Ce qui est également le cas au niveau de l'épargne brute du compte administratif de l'année 2016 (299 500 €).

Notre épargne nette au budget 2017, reste positive. Elle résulte de l'obligation au remboursement du capital de l'emprunt par les recettes de nos ressources propres.

Nous respectons ainsi le principe de l'universalité selon les grands principes budgétaires.

A Luzinay cette année 2017, nous conservons un budget d'investissement soutenu pour assurer l'attractivité de notre village et répondre aux besoins et aux attentes de nos concitoyens.

Nous sommes une commune dynamique qui investit pour l'avenir de ses concitoyens.

La poursuite d'une politique d'investissement indispensable pour aménager notre village passe par notre capacité à toujours sauvegarder notre capacité d'autofinancement.

Tenir ce schéma d'équilibre a nécessité de faire appel à une pluralité des leviers : une recherche d'économie de gestion à tous les niveaux, la stabilisation de la masse salariale.

Une gestion saine, rigoureuse et soucieuse de l'intérêt général, conformément à nos engagements. »

- D02 - OBJET : Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2016

Sous la présidence de Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 de la Commune annexé à la présente délibération :

- Dépenses de fonctionnement : 1 351 966.07€
- Recettes de fonctionnement : 1 651 514.18€

Donne un résultat de clôture 2016 en fonctionnement de 367 548.11€

- Dépenses d'investissement : 475 951.84€
- Recettes d'investissement : 399 418.50€

Résultat de l'exercice 2016 en investissement de : - 76 533.34€

Le résultat d'investissement 2015 s'élevait à : - 143 294.04€

Donne un résultat de clôture 2016 en investissement de - 14 972.10€

Hors de la présence de monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

- POUR :
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte administratif 2016 de la commune, annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte de gestion 2016 du Trésorier.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2016

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2016 du Trésorier. Considérant la conformité de la balance présentée par Monsieur le Trésorier avec les écritures du compte administratif de la commune dont les résultats de clôture 2016 sont :

En fonctionnement : **367 548.11€**

- En investissement : **- 14 972.10€**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

-	POUR:
-	CONTRE:
-	ABSTENTION:
-	UNANIMITE :
-	

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2016 du Trésorier annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte administratif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 – OBJET : Affectation du résultat 2016 de la commune

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente les résultats de l'exercice 2016 pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 367 548.11€ et après en avoir délibéré comme suit :

-	POUR:
-	CONTRE:
-	ABSTENTION:
-	UNANIMITE :
-	

DECIDE de valider l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016, pour la commune, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter	367 548.11€ :
Solde d'exécution de fonctionnement (ligne R002)	155 000.00€
Solde d'exécution d'investissement en déficit (ligne R001)	-14 972.10€
Affectation en investissement (1068)	212 548.11€

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D05 – OBJET : Taux des trois taxes locales 2017

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente les taux de taxes locales pour l'exercice 2017. Elle précise, comme annoncé dans le projet de mandat, qu'il ne sera appliqué aucune augmentation.

Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
11.00 %	26.05 %	50.04 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

- POUR :
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- UNANIMITE :

DECIDE d'approuver ces trois taux de taxes locales.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D06 – OBJET : Budget primitif de la commune pour l'exercice 2017

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, présente le budget primitif 2017.

Elle indique que les comptes s'équilibrent à 1 667 688.00€ en fonctionnement et à 1 399 433.11€ en investissement.

Mme REBOUX, conseillère municipale demande : *« si nous avions le prix de revient des repas en 2016 ? »*

Madame Valérie JUDIC invite *« à voir les éléments qui sont en ligne sur le site internet de la Mairie. Quant au comparatif, il n'a pas été fait pour le moment »*.

Mme REBOUX précise *« qu'au niveau du prix du personnel que l'on ne peut parler des baisses »*.

Madame Valérie JUDIC, explique que *« les titulaires à plein temps ont eu leurs heures augmentées et que nous avons une entreprise extérieure pour l'entretien du gymnase »*.

Mme REBOUX, Mme MAS et M. SEIGLE, refusent de prendre part au vote, *« suite à un manque de communication avant le Conseil Municipal »*, selon leurs propos.

Monsieur le Maire répond en indiquant que *« la semaine a été consacrée à procéder aux tous derniers arbitrages et que le budget primitif 2017 de la commune de Luzinay a été consolidé la veille du Conseil municipal du 31 mars 2017, avec les services. Il n'a pas été possible d'adresser les documents en amont, compte tenu de ces faits »*. Avant de poursuivre, *« nous adressons systématiquement le lundi précédent le Conseil le projet de compte rendu du Conseil »*.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

- POUR : 15
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- UNANIMITE :
- NON PARTICIPATION AU VOTE : 3 A. REBOUX, J. SEIGLE, C. MAS

APPROUVE le budget de fonctionnement 2017,

APPROUVE le budget d'investissement 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D07 – OBJET Subventions d'équipement versées - Conditions d'amortissement de ces subventions

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Dans le cadre de la M14, les subventions d'équipement versées par les communes sont imputées en section d'investissement, et sont classées dans les immobilisations incorporelles à l'une des subdivisions du compte 204 et ce même pour les communes de moins 3 500 habitants. Ces subventions d'équipement doivent être amorties au compte 2084.

Notre assemblée doit donc fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements que notre commune doit verser au SEDI dans le cadre des travaux d'enfouissements des réseaux BT/FT et des réseaux d'éclairage public, en respectant les durées maximales.

Vu le montant global des travaux de 208 647.02€, Madame Valérie JUDIC propose de fixer la durée d'amortissement à 30 ans.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions d'équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable du trésorier de Vienne Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

- POUR :
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- UNANIMITE :

DÉCIDE à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des subventions d'équipement qui seront versées par la commune au SEDI pour l'enfouissement des réseaux BT/FT à 30 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D08 – OBJET : Modification de la durée du temps de travail d'un agent

Madame Anne PELLEGRINI, conseillère déléguée au personnel, expose :

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière culturelle, du cadre d'emploi des Adjointes du patrimoine de 1^{ère} classe a demandé l'augmentation de son temps de travail et considérant que cette demande est en adéquation avec un besoin de service afin de répondre aux demandes des administrés sur une plus grande amplitude d'ouverture de la bibliothèque. Cette modification sera de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée ;

Considérant la proposition faite de l'agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 9/35^{ème} à 12/35^{ème} ;

Considérant la demande de saisine auprès du Comité Technique Paritaire avec avis favorable du 25 janvier 2017;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} avril 2017.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT, conseiller municipal demande « le coût à l'année ? »

Madame l'Adjointe aux finances précise « que pour 3 heures par semaine le coût sera de 3 000 € sur l'année. »

Entendu l'exposé de Madame Anne Pellegrini, conseillère déléguée au personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

- POUR :
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- UNANIMITE :

ACCEPTE : l'augmentation du temps de travail de 9/35^{ème} à 12/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2017.

ANNONCE : que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2017 ;

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas d'informations à communiquer à l'occasion de ce Conseil municipal.

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET ViennAgglo :

ViennAgglo

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs délibérations prises par le **Conseil communautaire** du mercredi 29 mars 2017. Une délibération de ce Conseil communautaire va impacter notre commune.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE Projet de fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère établi au cours de l'année 2015 prescrivait la fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC).

Ce projet de SDCI avait fait l'objet d'une approbation à l'unanimité par le conseil communautaire de ViennAgglo lors de sa séance du 12 novembre 2015. Il avait aussi fait l'objet d'un avis favorable de l'ensemble des communes de ViennAgglo.

Parallèlement à l'élaboration du projet de SDCI de l'Isère, le Préfet du Rhône avait initialement fixé comme orientation du projet de SDCI du Rhône le regroupement après 2020 de la CCRC avec ViennAgglo.

Ce projet de schéma avait été amendé lors de la réunion de la Commission Départementale – Métropolitaine de Coopération Intercommunale réunie le 16 octobre 2015. Ainsi le projet de SDCI notifié par le Préfet du Rhône fixait l'orientation suivante dans sa partie prospective : « *souhait de la CDMCI du Rhône que la Communauté de Communes Région de Condrieu et les communes membres formulent leurs propositions sur le devenir de cette communauté de communes à l'horizon 2020* ».

Compte tenu des orientations du projet de SDCI du Rhône, la prescription de fusion des deux EPCI n'a pu aboutir fin 2015 et le Préfet de l'Isère a finalement indiqué dans le SDCI arrêté en mars 2016 comme orientation après 2017, la fusion de ViennAgglo et de la CCRC.

Le SDCI du Rhône arrêté le 17 mars 2016 a indiqué dans sa partie prospective : « *orientation visant à fusionner les communes de la CCRC qui le souhaitent avec ViennAgglo et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et à permettre aux autres communes de rejoindre l'EPCI de leur choix* ».

A ce stade, l'hypothèse d'une fusion des deux communautés ne s'inscrit plus dans le cadre d'une prescription prévue par les Schémas départementaux.

Cependant, la question de l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu a connu une évolution importante ces dernières semaines, laissant entrevoir la possibilité d'une fusion volontaire « bloc à bloc » des deux communautés au 1^{er} janvier 2018.

La CCRC a lancé une étude confiée au cabinet Développements et Humanisme pour étudier les possibilités de fusion avec les EPCI voisins. Dans ce cadre, les élus du bureau de la CCRC ont rencontré le Président de ViennAgglo le 25 janvier 2017, et une large démarche de concertation et de réflexion a eu lieu au sein des conseils municipaux de plusieurs communes de la CCRC.

À l'issue de cette démarche, un grand nombre de communes de la CCRC a délibéré dans le sens d'un avis favorable à une fusion entre ViennAgglo et la CCRC.

Par conséquent, il se dégage une majorité qualifiée significative au sein des communes de la CCRC pour saisir le Préfet de Région en vue d'un arrêté de périmètre du futur EPCI regroupant les deux communautés.

Parallèlement aux initiatives des communes de la CCRC, il convient de confirmer la position adoptée par le Conseil Communautaire de ViennAgglo en novembre 2015 concernant ce projet de fusion.

Le regroupement de ViennAgglo avec la Communauté de Communes de la Région de Condrieu est cohérent. Ces deux communautés sont situées dans la même aire urbaine, la même zone d'emploi et le même bassin de vie selon les définitions de l'INSEE. Ce regroupement a par ailleurs du sens en termes de transports, de tourisme, d'économie, d'environnement

Les territoires de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu collaborent déjà ensemble sur de nombreux domaines : traitement des déchets, petite enfance, tourisme, traitement des eaux usées, pistes cyclables, SCOT, téléalarme ...

Par ailleurs, ce projet de fusion s'inscrit dans un mouvement national et régional de rationalisation du périmètre des EPCI. Entre 2016 et 2017 le nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale a été réduit de 40%. Il est important pour ViennAgglo de ne pas rester en marge de ce processus de regroupement des EPCI afin de garder une « taille critique » au niveau régional.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la fusion de ViennAgglo et de la CCRC et de solliciter les Préfets du Rhône et de l'Isère pour la prise d'un arrêté interpréfectoral portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des deux communautés.

Mail du 23/03/2017 de ViennAgglo :

« Madame et Messieurs les Maires,

Je vous confirme que la réunion avec Thierry Kovacs sur la fusion avec la CCRC réunissant les conseils municipaux des communes de Luzinay, Villette, Chuzelles et Serpaize aura lieu le **Judi 27 avril à 19h à Villette – salle polyvalente.**

Pouvez-vous svp demander à vos élus de réserver cette date.

Je vous ferai parvenir un courrier d'invitation plus officiel prochainement.

Bien cordialement

Thomas BERNARD

Directeur de Cabinet du Président »

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal de Luzinay a délibéré favorablement le 6/11/2015, sur le projet de schéma départemental de Coopération de l'Isère établi au cours de l'année 2015 qui prescrivait la fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Commune de la Région de Condrieu (CCRC).

Il invite l'ensemble des élus à adresser leurs questions par mail, avant la réunion publique du 27 avril pour les communes de la Sévenne, à Villette.

COMMISSIONS MUNICIPALES
RAS

VII – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions du public.

Monsieur le Maire présente l'agenda des prochains Conseils municipaux, avant de lever la séance.

AGENDA :

Conseils municipaux en salle du Conseil à 18h30 :

Vendredi 05 mai 2017

Vendredi 09 juin 2017

Clôture de séance à 20 h 18

Fait à Luzinay, le 31 mars 2017

Christophe Charles
Maire

